SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés :

Représentés : Sylvain DELRIEU par Robert MALBOS, Colette LABRUNIE par François DANEMANS, Philippe PUECH par Jean-Louis AYMAR.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du Jour :
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et AEP du Bourg de Mourjou (traverse sud).
-Attribution du marché de travaux et des missions de contrôle.
-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

MARPA : délibération sur l'engagement de la commune à l'égard de la Fédération ADMR, concernant la gestion de la future MARPA.

Le point n°6 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juillet 2024. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 septembre, a voté la modification n°1 du PLUI du Pays de Montsalvy relative au zonage dans lequel se situe la parcelle AB 540 à Calvinet, qui doit accueillir l'école et la MARPA.

L'enquête publique a approuvé totalement les demandes de la commune de rétablissement en zone 2AUe pour le nord de la parcelle, et 2AU pour le sud de la parcelle.

Il informe l'assemblée de l'ouverture de la saison culturelle de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Le premier spectacle se tiendra à Mourjou le 04 octobre. Le spectacle *Histoires rebelles* se tiendra le 10 novembre à Calvinet.

BK PC AD JML MA SC AV AL AP MC

1-Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence postale communale. (DE_59_2024).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention qui régit le partenariat entre La Poste et la commune arrive à échéance le 31/10/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait des communes.

- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence postale communale est fixée à 12h

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire qu'elle perçoit actuellement. Avec cette nouvelle convention, elle peut également dépasser cette rémunération si l'activité de l'agence postale dépasse le montant forfaitaire.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE le renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence postale communale pour la durée maximale de 9 ans, non reconductible.

-AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

2- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de MAURS, arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024-078 du 17 juin 2024. (DE_67_2024).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;

- Vu la délibération n°2023-077 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;

BE AD JM MA SC AH AIV AP ML PC

- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

- Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Vice-président ;

- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;

- Vu la délibération n°2024-078 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;

- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;

- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;

- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;

- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;

- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de MAURS arrêté ;

- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-078 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, le 11 juillet 2024 ;

- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les communes membres du secteur du Pays de MAURS et a fait l'objet d'une concertation publique. Monsieur le Maire expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi du Pays de MAURS arrêté est transmis pour avis aux communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

BE AD JML MA SC AN AJL AP ML PC

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rend l'avis suivant :

-EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de MAURS arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de MAURS nécessaire à l'application de la présente décision.

3-GENDARMERIE DE PUYCAPEL- Validation de la proposition d'un surloyer. (DE_061_2024).

Annule et remplace
la délibération n° DE_058_2024 prise en séance du Conseil municipal du 26 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'attribution des marchés de travaux pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie, prise en séance du Conseil municipal du 28 juin 2024.

Il indique que le montant total des travaux s'élève à 553 875.41 € TTC.

L'adjudante Angélique VILLENEUVE, chef du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, a pris connaissance du montant des travaux engagés par la commune et de leur répartition par lot.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de règlement d'un surloyer annuel à la commune d'un montant de 10 523.94 € pendant 17 ans, (6% du montant du surloyer total de 175 398.96 €).

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-VALIDE la proposition du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, de règlement d'un surloyer annuel à la commune d'un montant de 10 523.94 € pendant 17 ans, (6% du montant du surloyer total de 175 398.96 €).

-AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

4-VERNASSAL – Vente de terres à monsieur Bruno ALBOUZE, jeune agriculteur, membre du GAEC du Roc des Clauzades.(DE_062_2024).

Madame Marthe LAVAISSIERE rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 19 janvier 2024, l'offre d'achat du GAEC du Roc des Clauzades a été retenue pour l'achat des terres du Vernassal (17 ha 77a 26ca) pour un montant fixé à 10.000 € l'hectare.

Elle rappelle également qu'en séance du Conseil municipal du 31 mai 2024, le prix de vente a été modifié et fixé à 175 000.00 € pour une surface totale inchangée de 17ha 77a et 26 ca.

AD BE JM MA SC RM AV AP MC PC

Suite à divers échanges avec l'office Notarial HMB, afin de prendre en compte des ajustements de surfaces de certaines parcelles, monsieur le Maire propose de modifier la superficie vendue, soit de fixer le prix de vente à 175.000,00 € pour une surface totale révisée de 17ha 75a 73ca.

Il souligne que les préconisations de l'hydrogéologue concernant la DUP du captage du Faisan prévoient une reprise des rigoles dans toute la traversée du PPI (travaux à réaliser après déclaration d'utilité publique) et qu'il sera aménagé en aval du PPI une prise d'eau permettant la création d'un point d'abreuvement dans la parcelle section A n°353. La commune permet l'accès à la prise d'eau sur la parcelle section A n°1174 pour l'entretien du point d'abreuvement.

Monsieur le Maire propose de créer une servitude de passage et d'entretien pour permettre la création d'un point d'abreuvement sur la parcelle cadastrée section A n° 353 faisant partie du lot vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre :

- de vendre à monsieur Bruno ALBOUZE, jeune agriculteur, membre du GAEC du Roc des Clauzades, la totalité des terres, soit 17ha 75 a et 73 ca, pour un montant de 175 000.00 € frais de notaire inclus. Si monsieur Bruno ALBOUZE peut justifier de son installation en tant que jeune agriculteur, les frais s'élèveront à 5 200.00 €, sinon ils s'élèveront à 14 100.00 €.

- de créer une servitude de passage et d'entretien pour permettre l'accès à la prise d'eau située sur la parcelle cadastrée section A numéro 1174, appartenant à la commune (fonds servant) et l'entretien du point d'abreuvement situé sur la parcelle section A numéro 353 vendue au GAEC (fonds dominant). Les frais de cet accès : entretien et création incomberont à monsieur Bruno ALBOUZE membre du GAEC du Roc des Clauzades.

-APPROUVE l'inexistence du chemin situé sur la parcelle section A numéro 1170 (parcelle communale) et sur la parcelle section A n° 1171 et constate qu'aucune habitation ou parcelle ne sera enclavée.

- DESIGNE l'office notarial HMB, notaires associés à ARPAJON SUR CERE, pour rédiger l'acte de vente.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5-CONCESSION CIMETIERE- Prix de vente des concessions dans les cimetières communaux de Mourjou et de Calvinet.(DE_064_2024).

Monsieur le Maire souligne que les deux cimetières communaux de Mourjou et de Calvinet disposent de tarifs de vente différents.

Il propose d'harmoniser ces tarifs, afin qu'ils soient identiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal fixe les tarifs de vente des concessions dans les deux cimetières communaux de Mourjou et de Calvinet, comme suit :

- Petite concession : 665.00 €
- Grande concession 1 220.00 €
- Case au Colombarium : 1 050.00 €

AD BE VML MA SC RM AIV AP ML PC

6-PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Adhésion à la Convention de participation du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cantal, pour le risque « Prévoyance-maintien de salaire ».

Dans l'attente d'un complément d'information de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Cantal, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

7-Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP du village de Mourjou – Attribution du marché pour les travaux et validation de l'offre pour les missions de contrôle.(DE_065_2024).

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Puycapel souhaite engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP du village de Mourjou.

Pour ce faire, la Commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 19/08/2024 au 12/09/2024 à 12h00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « https://www.achatpublic.com ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à 191 550,25 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 6 offres ont été analysées. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission travaux au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise SAS QUERCY dont le montant s'élève à 150 775,50 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société CITEC pour un montant de 3 471,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Monsieur Le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et le rapport d'analyse des offres du 19/09/2024 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission travaux, monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l'entreprise SAS QUERCY dont le montant s'élève à 150 775,50 € HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 3 471,00 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

AD BE JMV MA SC RM ALV AP ML PC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux à l'entreprise SAS QUERCY dont le montant s'élève à 150 775,50 € HT.
- de retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 3 471,00 € HT.
- de donner le pouvoir à monsieur le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- de respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau.

8-Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable de la traverse sud du bourg de Mourjou, commune de PUYCAPEL - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (DE_063_2024).

Dans le cadre de l'optimisation de son système d'assainissement collectif, monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel a confié au bureau d'études « ACDEAU », la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif des bourgs de Mourjou et de Calvinet.

Il souligne que l'ensemble du réseau d'assainissement collectif du Bourg de Mourjou est de type unitaire et vieillissant et de ce fait draine une certaine quantité d'eaux claires parasites permanentes impactant le rendement de la station d'épuration existante.

Dans ce contexte la commune a décidé d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et du réseau d'eau de la traverse sud du bourg de Mourjou.

A l'issue de l'étude réalisée par le bureau d'études ACDEAU, la mise en séparatif des réseaux du bourg de Mourjou a été chiffrée et un plan de financement a été établi.

Le montant total des travaux s'élève à 167 801.50 € H.T. (frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle inclus), suivant plan de financement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-d'adopter le programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable de la traverse sud du bourg de Mourjou pour un montant de 167 801.50 € H.T. (frais de maîtrise d'œuvre et de contrôle inclus).

-de valider le principe selon lequel ces travaux seront réalisés sur la base de la charte de qualité relative à la pose des réseaux de collecte (critère d'éligibilité des aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne).

-d'adopter le principe d'intervention de la commune en domaine privatif pour effectuer les travaux de mise en conformité des branchements particuliers ;

-d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au budget de la commune.

-de solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de son XIème programme d'intervention, une subvention de 60% en soutien à cette dépense.

AD BR JML MA SC RM AN AP TL PC

-d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9-DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A L'EGARD DE LA FEDERATION ADMR (aide à domicile en milieu rural) CONCERNANT LA GESTION DE LA FUTURE MARPA. (DE_066_2024).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié en 2021 une réflexion sur la création d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA).

Une convention relative à l'étude de faisabilité a été signée avec la MSA (Délibération DE_2021_37 du 21 mai 2021).

Afin de réfléchir sur l'organisation de la future MARPA, la commune a contacté plusieurs organismes susceptibles d'être intéressés.

La Fédération ADMR du Cantal a répondu à cette demande. L'étude territoriale réalisée lui a été communiquée.

Une réunion en présence de Romain Berthet, directeur de la Fédération des ADMR du Cantal, Gérard Pradal, administrateur, et Céline Champarnaud, directrice des ressources humaines de la Fédération a eu lieu le 18 septembre 2024 ;

Au terme de cette réunion, les parties ont décidé de constituer une association dont l'objet sera la gestion de la future MARPA. A ce titre, elle conclura une convention de gestion avec la commune.

L'association sera composée de représentants de la Fédération des ADMR et de la commune.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DESIGNE la Fédération des ADMR du Cantal comme gestionnaire de la future MARPA,

-DESIGNE messieurs Jean-Louis AYMAR, François DANEMANS, Robert MALBOS et madame Carole PUECH, conseillers municipaux de la commune de Puycapel en qualité d'administrateurs.

10- QUESTIONS DIVERSES

Demande de déplacement d'une portion d'un chemin communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de monsieur Bernard PUECH, propriétaire à la Rouquette des parcelles section B n°280 et n°285, de déplacement d'un chemin communal situé entre ces deux parcelles, afin de désenclaver le bâtiment « La Fournil » par rapport au chemin existant menant vers Jalenques.

Il propose de céder l'emprise correspondant au futur tracé sur la parcelle 285, en contrepartie de quoi il devient propriétaire de l'emprise correspondant à la partie du chemin existant, longeant sa propriété.

Après examen du plan présentant l'état projeté, le Conseil donne un avis favorable à cette demande. Les frais de procédure seront à la charge de monsieur Bernard PUECH.

AD BE JM MA SC RV AL AP ML PC

Travaux de surface rue du Salamidou.

Monsieur le Maire présente le devis fourni par l'entreprise Eurovia pour la réalisation des enduits, suite aux travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la rue du Salamidou, réalisés par l'entreprise LAPIERRE TP. Il souligne que la participation du Syndicat d'électrification du Cantal sera déduite du montant facturé

Il indique que la réception des travaux pour le Programme de voirie 2022 a été fixée au 02 octobre 2024

Candidatures spontanées au poste de Cantonnier

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu des candidatures spontanées pour le poste de Cantonnier. Ces candidatures seront examinées, mais dans l'immédiat il est proposé de questionner les cantonniers sur leurs projets de départ en retraite, avant de prendre une décision de recrutement.

La séance est levée à 23h00

La date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 17 octobre 2024 à 20h30.